

Cadre de référence

PARTIE A :

1. Renseignements sur le demandeur :

- a. Le bénéficiaire de la technologie adaptative doit être un particulier et non une société. Les agriculteurs admissibles doivent être majeurs dans la province où ils habitent et doivent être agriculteurs actifs.
- b. Le bénéficiaire ne peut pas être un récipiendaire antérieur d'une subvention du programme AgriRetour.
- c. Le bénéficiaire ne peut pas être un employé de Financement agricole Canada (FCC) ni de l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA).

REMARQUE : Les demandes pour la technologie adaptative pour lutter contre les maladies chroniques NE sont PAS admissibles.

REMARQUE : Le montant maximum de la subvention s'élève à 10 000 \$.

Veillez fournir les coordonnées y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur. S'ils sont approuvés, veuillez noter que les fonds ne peuvent pas être versés directement aux demandeurs. Conformément aux règlements pour les organismes caritatifs, l'ACSA doit faire le versement directement à un entrepreneur ou vendeur pour des travaux/un appareil spécifiques identifiés par le demandeur.

2. Coordonnées :

Veillez fournir les coordonnées y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne qui remplit ce formulaire au nom du demandeur (**seulement lorsque c'est différent du demandeur**). Cette personne peut être un membre de la famille, ami, voisin ou travailleur médical, par exemple, qui doit remplir le formulaire uniquement si le demandeur n'est pas capable de le remplir soi-même. Si le demandeur n'est pas le bénéficiaire, avec la demande le demandeur promet qu'il a la permission ou l'autorité de présenter la demande au nom du bénéficiaire et de fournir les renseignements personnels du bénéficiaire à toutes les fins de ce programme.

PARTIE B :

3. Description de la blessure traumatique:

- Veuillez décrire les circonstances qui ont provoqué la blessure traumatique y compris :
 - Quelles étaient les circonstances qui ont provoqué la blessure traumatique?
 - Niveau de préjudice
 - Date de l'incident
- Comment est-ce que la blessure porte atteinte à votre capacité de travailler en toute sécurité à la ferme?

4. Lettre d'appui :

- Le demandeur doit fournir une lettre d'appui d'un professionnel médical (p. ex. médecin, ergothérapeute) qui fait référence spécifiquement à la demande auprès du projet et qui vérifie que le projet aidera le bénéficiaire pour son retour au travail à la ferme. La lettre pourrait aussi fournir des recommandations pour des solutions pour le retour au travail. **L'ACSA se réserve le droit de communiquer directement avec cette partie.**

PARTIE C :

5. Exigences d'établissement de rapports :

- Dans le cadre de la responsabilité aux donateurs de l'ACSA relative aux dépenses du projet et à la gestion, l'établissement de rapports a été élaboré pour le programme AgriRetour. Les rapports mesureront la réussite des projets.
- Pour les projets particuliers, le bénéficiaire devra rédiger un bref rapport comprenant une évaluation de la réussite du projet et des photos de la technologie adaptative. Ce rapport doit être soumis par le demandeur dans les cinq mois suivant la réception de la subvention d'AgriRetour. En cochant cette case le demandeur accepte de fournir un rapport à l'ACSA. Un modèle de rapport sera fourni.

6. Liste de contrôle :

Pour vous assurer que la demande de financement est complète, veuillez suivre la liste de contrôle qui suit :

- **Pièces jointes** : Le demandeur doit joindre une lettre d'appui. La lettre doit faire référence spécifiquement à la demande auprès du projet et elle vérifie que le projet aidera le bénéficiaire pour son retour au travail à la ferme. La lettre pourrait aussi fournir des recommandations pour des solutions pour le retour au travail.
- **Confirmation** : Le demandeur doit cocher la case pour confirmer que l'ACSA est autorisée à communiquer avec le bénéficiaire (si le demandeur n'est pas le bénéficiaire), le vendeur, et le professionnel médical, afin de confirmer que tous les renseignements qui se trouvent dans le formulaire sont vrais et qu'il accepte de fournir une photo de la technologie adaptative. Une photo sera utile pour déterminer des solutions pour d'autres personnes qui ont subi une blessure semblable et qui veulent retourner à l'exploitation agricole.
- L'ACSA aimerait l'approbation pour communiquer avec le demandeur ou le bénéficiaire pour obtenir plus d'information sur son histoire. Cette réponse (oui ou non) n'aura aucun effet sur les critères de notation mais pourrait être utile dans le développement de ressources éducatives concernant la sécurité à la ferme.
- Le demandeur reconnaît que les renseignements personnels fournis sont véridiques au meilleur de sa connaissance. Le demandeur reconnaît qu'il a divulgué des renseignements qui seront utilisés pour déterminer si le demandeur est admissible à une subvention en vertu du programme AgriRetour.
- **Signature** : Le demandeur doit signer et dater (si la présentation se fait par **la poste/télécopieur/scanneur**) ou cocher la case comme accepté et dater le formulaire de demande avec une soumission par **courriel**. Si vous présentez la demande par **courriel**, veuillez enregistrer le document avec **votre nom**

BacktoAg

comme le nom du document. Envoyez ensuite le document comme pièce jointe par courriel à Agriretour@casa-acsa.ca

Définitions :

1. *Agriculteur* : Les agriculteurs admissibles doivent être majeurs dans la province où ils habitent et doivent être actifs dans une exploitation agricole qui produit au moins un des produits suivants destinés à la vente : cultures (foin, grandes cultures, fruits de verger ou noix, baies et raisins, légumes, semences); bétail (bovins, porcs, moutons, chevaux, gibier à poil, autres; volaille (poules, poulets, dindes, poussins, gibier à plumes, autre volaille); produits d'origine animale (lait ou crème, oeufs, laine, fourrure, viande); ou d'autres produits agricoles (arbres de Noël, produits de serre ou de pépinière, champignons, gazon, miel, produits de la sève d'érable)
2. *Blessure traumatique* : Aux fins du présent programme, la blessure traumatique désigne une blessure physique d'apparition et de gravité soudaines qui nécessite des soins médicaux immédiats. Les blessures traumatiques sont de nature aiguë et non chronique, et à ces fins, et empêche le retour de l'agriculteur à l'exploitation agricole.
3. *Projet* : Le projet est la technologie adaptative créée pour retourner le demandeur à la ferme en toute sécurité.
4. *Technologie adaptative* : Tout objet ou système qui augmente les capacités des personnes handicapées.

Remarque : les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes